

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY



SÉANCE DU 16 MAI 2024

Conseil Municipal



DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 07 mai 2024, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Maryse FOISSARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, 3^{ème} Adjoint au Maire, M. Pierre-François BAUDONCOURT, Mme Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, Mme Nathalie VALENTE, M. Régis LESEC, Mme Alicia ROUCHEUX, M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD.

Étaient absents excusés :

- M. Thierry ROBERT, donne pouvoir à M. Jean-Pierre MADEMBA-SY
- Mme Aurélie RETY, donne pouvoir à Mme Maryse FOISSARD
- M. Jean-Claude LATREILLE, donne pouvoir à M. Nicolas GARNIER
- Mme Émilie BRENANS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 a été transmis pour relecture, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

2. Décisions modificatives du budget principal 2024 (505300)

Rapporteur : M. Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune (budget 50300)

Vu le courriel du SCG de Romorantin-Lanthenay en date du 08 avril 2024 annexé à la présente délibération, relatif à l'identification d'anomalies empêchant la prise en charge de ce budget primitif

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 du budget principal de l'exercice 2024

Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Budget primitif	DM précédentes	DM en cours	Budget rectifié	Chapitre	Article	Budget Primitif	DM précédentes	DM en cours	Budget rectifié
42	6751	38 999,17 €	0,00 €	-38 999,17 €	0,00 €	77	7751	20 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
						42	7761	18 999,17 €	0,00 €	-18 999,17 €	0,00 €
Total fonctionnement		38 999,17 €	0,00 €	-38 999,17 €	0,00 €			38 999,17 €	0,00 €	-38 999,17 €	0,00 €

Chapitre	Article	Budget Primitif	DM précédentes	DM en cours	Budget rectifié	Chapitre	Article	Budget Primitif	DM précédentes	DM en cours	Budget rectifié
040	192	18 999,17 €	0,00 €	-18 999,17 €	0,00 €	040	2157	38 999,17 €	0,00 €	-38 999,17 €	0,00 €
Total investissement		18 999,17 €	0,00 €	-18 999,17 €	0,00 €			38 999,17 €	0,00 €	-38 999,17 €	0,00 €

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER COMMUNE DE BILLY

des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer :

- Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024, que la commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- D'adopter, à compter du 1^{er} juin 2024, le montant mensuel de la participation et de le fixer à 18,00 € brut par agent sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un dispositif de labellisation,
- que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent,
- d'abroger la délibération n° 23-48 du 21 décembre 2023.

VOTE : Pour ...14..... Contre Abstention

6 -Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Rapporteur : Mme Maryse FOISSARD, Adjointe au Maire

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024, que la commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- D'adopter, à compter du 1^{er} juin 2024, le montant mensuel de la participation et de le fixer à 11,00 € brut par agent sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un dispositif de labellisation,
- que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent,
- d'abroger la délibération n° 23-48 du 21 décembre 2023.

VOTE : Pour ...14..... Contre Abstention

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

7 Questions diverses

- Licence IV du Café des Sports : réponse a été rendue à la Préfecture avec avis défavorable. Le Préfet a émis un avis favorable. Un courrier lui a été adressé. Le débit temporaire de boissons est un autre dispositif mais qui ne permet pas la vente d'alcool fort. Il n'est plus possible d'acheter de nouvelles Licence IV. D'où l'intérêt de conserver le moment venu la dernière licence IV de la commune.
- Adressage : en attente de la commande des plaques et noms de rues, ainsi que des panneaux de signalisation. Les courriers sont quasiment prêts. Il faut également adresser un courrier pour les propriétaires de numéros existants. Restera à publier la carte sur le site dédié. Demande de modification de la carte sur la place de l'Eglise. Une carte de randonnée a été
- Elections : tableau à modifier pour le bureau.

Prochaine séance du conseil : Lundi 08 juillet 2024 à 19h00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 19h35

Secrétaire de séance : M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

Le Maire, Nicolas GARNIER

